



DIRECCTE  
Auvergne  
Rhône-Alpes

2016-63-001

[www.guide-iprp.fr](http://www.guide-iprp.fr)

## **Vous conduisez votre voiture sans assurance ? Non ? Alors, ne pilotez pas votre entreprise sans protection !**

### **Parce que l'accident et la maladie professionnelle n'arrivent pas qu'aux autres !**

768 000 en 2014 dont 71 000 cas d'invalidité permanente et 1 200 morts.

55 millions de journées de travail perdues (l'équivalent de plus de 250 000 emplois à temps plein) pour un coût sociétal de près de 7 milliards d'euros.

### **Les accidents du travail et les maladies professionnelles : une fatalité ?**

Si un certain nombre d'accidents ou de maladies professionnelles est dû à la fatalité ou à un concours de circonstances malheureux, certains pourraient être évités avec de la prévention et de l'information.

C'est pourquoi le législateur a créé un certain nombre d'outils que le chef d'entreprise doit mettre en place.

### **Les outils**

**Obligatoires** de par la loi à partir **du premier salarié (y compris apprenti ou stagiaire)**, ils doivent être élaborés par quelqu'un de « **compétent et formé pour** », sous la responsabilité du chef d'entreprise. C'est en effet lui qui connaît le mieux son entreprise et qui peut le mieux mettre en place les mesures de prévention, les communiquer à ses salariés et s'assurer de leur respect.

### **Il s'agit :**

#### **du DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels)**

Il balaie 44 classes de risques, identifie celles qui concernent l'entreprise et avec quel niveau de risques, inventorie les mesures de prévention mises en place pour chacun d'eux et celles à initier.

Il doit être mis à disposition des salariés qui doivent en prendre connaissance.

Il est réactualisé chaque année.

Ce n'est pas le document unique qui est important, mais la qualité de son contenu ! Plus il est complet, mieux le personnel est protégé. Il doit donc être considéré comme un réel outil de gestion des risques professionnels.

Ainsi il doit démontrer, en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, que l'employeur a identifié, évalué et maîtrisé les dangers auxquels sont exposés ses salariés. Il constitue donc l'élément essentiel pour le protéger de la faute inexcusable.

Aussi, n'en confiez pas la rédaction à n'importe qui car vous n'auriez aucune garantie de bonne fin en cas de contrôle ou d'accident.

Pour pallier ce risque, vous pouvez vous doter d'un référent interne que vous ferez former. Vous pouvez également faire appel à un référent externe, notamment un IPRP (Intervenants en Prévention des Risques Professionnels) enregistré auprès de la DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes.

### **de la formation du RSST (Référént Santé et Sécurité au Travail)**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, La loi introduit un nouvel intervenant (le référent SST, Santé et Sécurité au Travail), pour aider l'employeur dans ses activités de protection et de prévention des risques professionnels.



Sont concernées toutes les entreprises, quelle que soit la taille et l'activité. La mission du référent SST est notamment :

- de participer à la rédaction du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels,
- de répertorier les « presque accidents », de gérer les plans d'actions,
- de diffuser les consignes de sécurité,
- d'informer les nouveaux embauchés, intérimaires, saisonniers sur les dangers auxquels ils peuvent être exposés,
- de s'assurer que les vérifications périodiques obligatoires du matériel et des équipements sont faites.

### **du compte pénibilité C3P**

10 critères de pénibilité au travail ont été définis par la loi avec, pour chacun d'eux, des valeurs seuils. 4 d'entre eux sont en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et les 6 autres le seront au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Chaque entreprise doit analyser les 10 critères. Si le seuil de l'un d'eux est dépassé, un compte pénibilité est ouvert pour les salariés concernés, de manière nominative puisqu'il leur confère certains droits. Tous les ans, le bilan doit en être fourni en même temps que la DNS (ex DADS), et une cotisation patronale doit être réglée. Elle est composée d'une part fixe et d'une part qui varie en fonction du nombre de salariés concernés par la pénibilité.

Une analyse complète à la pénibilité sous forme d'audit doit être effectuée par chaque entreprise. Elle doit être annexée au document unique.

Le but est de supprimer, chaque fois que c'est possible, la pénibilité dans l'entreprise. Par conséquent, plus l'audit sera fait tôt dans l'année 2016, plus vite il sera possible de mettre en place des mesures de prévention. Dans ce cas, vous serez soumis moins longtemps au paiement de la part variable de la cotisation.

### **de l'affichage obligatoire**

Il s'agit d'un document, placardé sur un mur ou facilement consultable, qui, outre les numéros d'urgence et les mesures de première intervention, liste les textes réglementaires relatifs au droit du travail (tabac, harcèlement, discrimination, ...).

### **de l'analyse des RPS (Risques Psycho-Sociaux) :**

Sous ce vocable, on regroupe tous les risques qui portent atteinte au bien-être au travail des salariés : stress, burn-out, harcèlement, agressivité, humiliations, malveillance, ... Ils sont liés à tous les facteurs qui polluent la qualité de l'environnement de travail et se traduisent par des pertes significatives d'efficacité de l'entreprise

Pour les éviter ou, au moins, en limiter les effets, vous devez mettre en place une procédure d'évaluation des risques psychosociaux lors de la réalisation de votre document unique.

Vous devez également être vigilant sur leur apparition et prendre des mesures rapides en cas d'urgence.

### **du Plan de Prévention**

A mettre en place si votre entreprise intervient sur un chantier en même temps que d'autres et que l'interférence des activités est susceptible de générer des dangers.



DIRECCTE  
Auvergne  
Rhône-Alpes

2016-63-001

www.guide-ipro.fr

## Les conséquences du non-respect de ces obligations

### Les risques mineurs

Absence de DUERP : 1 500 euros d'amende (amende de classe 5), doublée en cas de récidive.

Absence de Compte pénibilité : 1 500 euros d'amende, autant de fois qu'il y a de salariés concernés, doublée en cas de récidive.

Réparation financière du préjudice subi par le salarié qui ne pourrait pas bénéficier d'un éventuel départ anticipé à la retraite.

Absence d'affichage obligatoire : amende de 3<sup>ème</sup> à 5<sup>ème</sup> classe (450 € à 1500 €).

### Les risques majeurs

Le plus souvent, ces risques majeurs sont méconnus, faute d'informations fiables. Ce que peu de dirigeants savent, c'est qu'en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, une enquête est maintenant ouverte de façon systématique par les instances compétentes afin de rechercher si la responsabilité du dirigeant peut être engagée.

Ce dernier doit démontrer que le risque qui a généré cet accident ou cette maladie a bien été analysé et maîtrisé lors de la rédaction du document unique.

C'est pourquoi un document unique, mal rédigé ou incomplet, n'a aucun sens, car c'est la qualité de son contenu qui va permettre au dirigeant de faire en sorte que sa responsabilité pénale ne soit pas engagée.

Si, par contre, il ne peut pas prouver qu'il a effectivement mis en place de la prévention dans sa structure en produisant les documents décrits ci-dessus, il engage sa responsabilité personnelle et risque de se retrouver mis en cause au titre de la « faute inexcusable ».

Dans ce cas, il ne s'agit plus d'une erreur ou d'une faute mais d'un délit. Il devra alors faire face à toutes les dépenses induites par l'accident ou la maladie sur son propre patrimoine, ce qui peut, dans les cas extrêmes, entraîner la vente de tous ses biens et même la liquidation de sa société.

### Les mesures incitatives

La mise en place des outils de prévention des risques professionnels dans votre entreprise vous donne accès à des mesures financières d'accompagnement.

Vous pouvez notamment bénéficier d'une réduction de votre taux de cotisation AT/MP (Accidents du Travail/Maladies professionnelles).

En cas d'investissement améliorant notablement la prévention des risques professionnels, vous pouvez bénéficier d'une subvention..

Pour connaître les conditions d'éligibilité et les modalités de financement, vous pouvez consulter utilement le site [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr) si vous relevez du régime général et [www.msa-auvergne.fr](http://www.msa-auvergne.fr) si vous relevez du régime agricole.

### Besoin d'aide, de conseils, d'informations ?

#### Contactez-nous !

Par téléphone au 09 61 32 93 49 (fixe) ou 07 88 73 22 68 (portable)

Par courriel : [jmrh-consultant.63@orange.fr](mailto:jmrh-consultant.63@orange.fr)

Ou rendez-vous sur notre site internet : [www.jmrh-consultant.fr](http://www.jmrh-consultant.fr)

**A bientôt !**

